

## Commentaire de l'arrêt Société Textron

Exemple d'accroche : Dans le cadre des difficultés que continue de poser l'identification des actes administratifs, l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 17 février 1992 vient apporter une nouvelle pierre à l'édifice et clarifie les critères permettant de relever l'existence d'un tel acte lorsque celui-ci a été adopté par un organisme privé.  
pb de droit :

Fiche d'arrêt (Faits, procédure, prétention des parties, question de droit (compétence du juge administratif ? nature de l'acte qui dépend partiellement de la question de l'exercice d'une mission de service public ?) solution.

Annonce de plan : Si l'AFNOR est un organisme de droit privé qui gère une mission de service public (I), l'acte attaqué qui ne relève de l'exercice de prérogative de puissance publique n'est pas un acte administratif (II).

### **I- Une personne privée chargée d'une mission de service public : une autorité administrative capable de prendre des actes administratifs**

#### **A- L'identification d'une mission de service public**

- 1) La présence du critère matériel (mission d'intérêt général)
- 2) La présence du critère organique

#### **B- La soumission à un régime exorbitant**

- 1) Le contrôle par une personne publique
- 2) L'homologation des normes édictées par arrêté ministériel

Transition : Mission de service public → qualification de l'AFNOR en tant qu'organisme qui exerce une mission de service public ; mais ce n'est pas suffisant pour déterminer la compétence du juge : cette compétence dépend de la nature de l'acte. L'AFNOR n'exerce pas toujours une mission de service public, elle n'adopte pas nécessairement des actes administratifs.

⇒) Personne privé exerçant une mission de service public administratif (SPA) : possibilité (présomption) d'adopter des actes administratifs. Mais le critère des PPP permet de renverser la présomption

### **II- Un acte de droit privé en l'absence d'utilisation de PPP**

#### **A- L'absence de PPP, obstacle à la qualification d'acte admf unilatéral**

- 1) L'absence de PPP s'agissant des normes enregistrées: le contenu de la notion
- 2) L'importance donnée aux PPP dans l'identification d'un acte administratif

**B- Le caractère cumulatif des critères matériels d'identification des actes adms adoptés par les personnes privées**

- 1) La mission de SP (et même de SPA) ne suffit pas
- 2) La PPP, élément consubstantiel à la notion d'acte admf